



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE NANTES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 16 janvier 2024 à la salle du conseil, située au 1244, rue Principale, Nantes.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Danielle Boulet
Siège #2 - Bruneau Hébert
Siège #3 - Richard Grenier
Siège #4 - Julie Rodrigue
Siège #5 - Daniel Poirier
Siège #6 - Lynda Bouffard

Est/sont absents à cette séance :

Le maire, monsieur Daniel Gendron, est absent.

Formant quorum

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance ordinaire est ouverte à 19h30 par la mairesse suppléante, madame Julie Rodrigue, de la municipalité de Nantes. Monsieur Ali Mohammed Ayachi, directeur général et greffier-trésorier agit comme secrétaire d'assemblée.

24-01-05

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 - Adoption du procès-verbal des séances

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - ADMINISTRATION

5.1 - Dépôt du rapport annuel (2023) sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle

5.2 - Adoption règlement numéro 497-23 concernant l'établissement d'un programme d'aide à la réalisation de travaux d'atténuation des risques de sinistres ou d'entretien, de mise aux normes ou de réhabilitation d'un barrage

5.3 - Adoption règlement numéro 496-23 décrétant la création d'un fonds de roulement

5.4 - Offre de service pour la politique de confidentialité et autres (loi 25)



N° de résolution
ou annotation

- 5.5 - Renouvellement d'adhésion à l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
- 5.6 - Nomination de maire suppléant pour l'année 2024
- 5.7 - Achat d'un ordinateur pour la proposée à la taxation et la comptabilité
- 5.8 - Remboursement de frais de location de salle à madame Katy Grenier et madame Céline Bédard
- 5.9 - Ouverture de la patinoire du secteur Laval
- 5.10 - Gestion d'employé - entretien ménager
 - 5.10.1 - Prime pour la proposée à la taxation et la comptabilité pour ménage
- 6 - SERVICE INCENDIE
 - 6.1 - Dépôt du rapport du directeur en incendie
- 7 - SERVICE DE VOIRIE
 - 7.1 - Offre de service - plan et devis d'appel d'offres et services pendant la construction sur le chemin de la Yard pour les travaux de remplacement de ponceaux
 - 7.2 - Service de garantie du Centre du Camion (amiante) Inc.
 - 7.3 - Offre de service pour l'entretien de la patinoire du secteur Laval
- 8 - SERVICE D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES
 - 8.1 - Acceptation de l'offre pour l'installation d'un débitmètre aux étangs du village
- 9 - SERVICE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET DE ZONAGE
 - 9.1 - Autorisation d'application des règlements pour la nouvelle inspectrice de bâtiment et d'environnement
- 10 - PRÉSENTATION DES COMPTES
 - 10.1 - Adoption des comptes
- 11 - RAPPORT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES
 - 11.1 - Dépôt du rapport des activités financières au 16 janvier 2024
 - 11.2 - Acceptation des dépenses autorisées au registre du D.G. et les autres fonctionnaires au 16 janvier 2024
- 12 - RAPPORT DU MAIRE
- 13 - DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS
- 14 - COMPTE RENDU DES COMITÉS ET AUTRES
 - 14.1 - Demande de location de la salle communautaire et son terrain à des fins d'événements
 - 14.2 - Résumé de la rencontre de madame Lynda Bouffard avec l'École de la Source
 - 14.3 - Rapport du comité de loisir et de culture de la municipalité de Nantes et événements pour 2024
- 15 - DONS ET COMMANDITES
 - 15.1 - Les rayons de musique
 - 15.2 - Demande de commandite du Centre des femmes du Granit pour l'événement du 8 mars 2024 - Journée internationale des droits des Femmes
- 16 - QUESTIONS DIVERSES
- 17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de monsieur Bruneau Hébert, **appuyée par** monsieur Richard Grenier, que l'ordre du jour soit adopté avec les insertions suivantes et madame Julie Rodrigue soit mairesse suppléante pour la présente séance:



N° de résolution
ou annotation

24-01-06

5.9 - Ouverture de la patinoire du secteur Laval

5.10 - Gestion d'employé - entretien ménager

14.2 - Résumé de la rencontre de madame Lynda Bouffard avec l'école de la source

14.3 - Rapport du comité de loisir et de culture de la municipalité de Nantes et événements pour 2024

15.2 - Demande de commandite du centre des femmes pour l'événement du 8 mars 2024 - Journée internationale des droits des Femmes

Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 - Adoption du procès-verbal des séances

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 décembre 2023 et les copies des procès-verbaux extraordinaires tenues le 19 décembre 2023 et du 9 janvier 2024 ont été remises à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Par ce motif et sur la proposition de madame Lynda Bouffard, appuyée par madame Danielle Boulet. Le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 et les procès-verbaux des deux séances extraordinaires du 19 décembre 2023 et du 9 janvier 2024 sont approuvés tels qu'ils apparaissent au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Dallaire pose des questions en lien avec l'entretien hivernal de la rue Dallaire. Les élus répondent que l'entretien est actuellement effectué et que s'il y a des éléments à réparer dans la rue, la voirie procédera à cet effet au printemps.

Monsieur Sylvain Côté pose des questions en lien avec la voie de contournement et les milieux humides. Les élus répondent aux questions et précisent que la municipalité de Nantes n'a pas de professionnel dédié à faire la vérification des données comptabilisée par transport Canada comme la municipalité de Frontenac.

Monsieur Alain Martineau demande aux élus de louer la salle communautaire dans le secteur Laval pour faire des enchères une fois par mois. Le conseil répond qu'il va étudier la question pour la prochaine, séance de conseil.

5 - ADMINISTRATION

24-01-07

5.1 - Dépôt du rapport annuel (2023) sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle

Le directeur général dépose et explique le rapport sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle.

24-01-08

5.2 - Adoption règlement numéro 497-23 concernant l'établissement d'un programme d'aide à la réalisation de travaux d'atténuation des risques de sinistres ou d'entretien, de mise aux normes ou de réhabilitation d'un barrage



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE l'article 91.2, de la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q., c. C-47.1) permet à une municipalité locale d'accorder une aide pour la réalisation de travaux d'atténuation des risques de sinistres ou d'entretien, de mise aux normes ou de réhabilitation d'un barrage;

ATTENDU QUE la Municipalité de Nantes entend édicter un programme afin de venir en aide aux propriétaires de barrages à faible contenance situés sur le territoire de la Municipalité conformément à l'article 91.2 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 novembre 2023 et qu'une copie du présent règlement a été déposée lors de la séance du 12 décembre 2023;

ATTENDU QUE des copies du dit règlement sont disponibles pour consultation pour les citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, **il est proposé par** monsieur Richard Grenier, appuyé par monsieur Bruneau Hébert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 497-23 concernant l'établissement d'un programme d'aide à la réalisation de travaux d'atténuation des risques de sinistres ou d'entretien, de mise aux normes ou de réhabilitation d'un barrage, lequel décrète ce que suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour but de venir en aide aux propriétaires de barrages à faible contenance situés sur le territoire de la Municipalité dans la réalisation de travaux visant l'atténuation des risques de sinistres ou l'entretien, la mise aux normes ou la réhabilitation de leurs barrages.

ARTICLE 3

À cette fin, le conseil décrète un programme d'aide par lequel la Municipalité peut financer, au moyen d'octroi d'avance de fonds remboursable à la municipalité, la réalisation de tout ou partie des travaux admissibles au programme incluant notamment;

- La réalisation de toute étude requise en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages;
- La réalisation de plan et devis;
- La réalisation de travaux visant l'atténuation des risques de sinistre, l'entretien, la mise aux normes ou la réhabilitation d'un barrage.

ARTICLE 4

La participation de la Municipalité dans le cadre du présent programme consiste dans le financement de tout ou partie des travaux mentionnés à l'article 3 du présent règlement.

Toute aide financière accordée en vertu du présent programme est financée au moyen d'un emprunt rembourser au moyen d'une compensation ou d'une taxe de secteur.

ARTICLE 5

Pour être admissible au présent programme, une demande doit remplir les conditions suivantes :

- Viser la réalisation de travaux d'atténuation des risques de sinistres ou l'entretien, la mise aux normes ou la réhabilitation de barrages à faible



N° de résolution
ou annotation

contenance situés sur le territoire de la Municipalité de Nantes;

- Viser un barrage inscrit au répertoire des barrages du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

- Être accompagnée de la signature de la majorité des propriétaires d'un immeuble assujetti au remboursement de la taxe spéciale visant à financer l'aide financière versée par la municipalité;

- Être accompagnée d'une autorisation valablement donnée du propriétaire du barrage;

- Être accompagnée d'une expertise d'un ingénieur confirmant que le barrage présente des risques pour la sécurité des personnes ou des biens ou pour la pérennité du plan d'eau, lesquels nécessitent la réalisation des travaux;

- Être accompagnée d'une estimation du coût des travaux préparée par un ingénieur;

- Être accompagnée de toute autorisation requise, notamment du certificat d'autorisation du MELCCFP autorisant la réalisation des travaux;

- Être portée par le propriétaire du barrage, lequel devra démontrer qu'il est propriétaire du barrage et des lots requis pour effectuer les travaux bénéficiant du programme.

À défaut d'être propriétaire des lots nécessaires à la réalisation des travaux, le propriétaire démontrer à la satisfaction de la municipalité qu'il est titulaire de tout droit réel requis, le cas échéant, pour pourvoir à l'entretien du barrage et l'exécution des travaux.

ARTICLE 6

L'aide financière consentie en vertu du présent programme est limitée pour chaque demande admissible, à la somme de 250 000\$, incluant le coût des honoraires professionnels requis pour la préparation de l'expertise, de l'estimation des coûts et de la préparation des plans et devis.

En plus de ce qui précède, le montant de l'aide financière consentie ne peut représenter une charge fiscale totale incluant les frais de financement, de plus de 6 000 \$ par immeuble assujetti au remboursement de la taxe spéciale ou compensation visant à financer l'aide financière.

L'aide financière est consentie dans la mesure où des fonds sont disponibles à cette fin et conditionnellement à l'approbation et l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt visant à financer toute aide versée conformément au programme.

ARTICLE 7

Le directeur général reçoit les demandes de paiement et les traite dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter du dépôt de la demande dûment complétée auprès de la Municipalité, accompagnée de tous les documents requis à cette fin, dont les factures établissant le coût réel des travaux et des services professionnels et d'un certificat de conformité dûment signé et scellé par un professionnel désigné attestant de la conformité des travaux.

L'aide financière est versée par un chèque au nom du propriétaire du barrage.

Aucune demande de paiement ne sera acceptée si les travaux bénéficiant du programme ne sont pas terminés dans les 24 mois suivants le dépôt de la demande d'admission au programme ou pour une demande incomplète, non accompagnée des factures établissant les coûts réels des travaux et du



N° de résolution
ou annotation

24-01-09

certificat de conformité signé et scellé par un professionnel attestant de la conformité des travaux de sorte qu'un propriétaire qui aurait omis de faire exécuter les travaux admissibles ou, si les travaux ont été exécutés, de procéder à la remise des documents requis pour leur paiement perd le droit à obtenir l'aide financière.

ARTICLE 8

L'aide financière consentie par la Municipalité porte intérêt au taux obtenu par la Municipalité pour l'emprunt qui finance le programme instauré par le présent règlement.

Si l'emprunt est effectué au fonds général, en plus du coût des travaux, le paiement d'une somme compensatoire est exigé conformément à l'article 960.0.2 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 9

Le remboursement à la municipalité de l'aide financière versée en vertu du présent programme est effectué aux conditions prévues au Règlement d'emprunt qui sera adopté pour financer le programme.

ARTICLE 10

En tout état de cause, le conseil conserve son entière discrétion quant à l'opportunité d'autoriser ou non la participation financière de la municipalité.

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

5.3 - Adoption règlement numéro 496-23 décrétant la création d'un fonds de roulement

ATTENDU QUE la municipalité ne possède pas de fonds de roulement;

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement dont le montant ne peut excéder 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 novembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à la séance du 19 décembre 2023;

En conséquence, il est proposé par monsieur Richard Grenier, appuyé par madame Lynda Bouffard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 496-23 concernant la création d'un fonds de roulement, lequel décrète ce que suit:

1. Le conseil est autorisé à créer un fonds de roulement dont le capital est de 200 000 \$.
2. Afin de constituer ce fonds de roulement, le conseil approprié à même le surplus accumulé non affecté de son fonds général de la Municipalité une somme de 150 000 \$.
3. Le conseil est aussi autorisé à affecter annuellement la somme de 10 000 \$ provenant du surplus accumulé de son fonds général, le cas échéant.



N° de résolution
ou annotation

24-01-11

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

5.4 - Offre de service pour la politique de confidentialité et autres (loi 25)

ATTENDU QUE la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (LAI) prévoit l'obligation pour les organismes municipaux, d'établir et mettre en œuvre des règles encadrant la gouvernance à l'égard des renseignements personnels;

Il est proposé par madame Lynda Bouffard, **appuyé par** monsieur Daniel Poirier et résolu à l'unanimité des élus d'accepter l'offre de la compagnie Cain Lamarre pour la préparation d'une politique de confidentialité et un guide d'employé destiné aux employés.

QUE la dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 02-190-00-412 et le poste numéro 02-130-00-412.

5.5 - Renouvellement d'adhésion à l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

ATTENDU QUE le directeur général est membre de l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);

Il est proposé par madame Danielle Boulet, **appuyé par** monsieur Bruneau Hébert et résolu à l'unanimité des élus d'autoriser le paiement du renouvellement de l'adhésion et les assurances du directeur général auprès de l'association des directeurs municipaux (ADMQ) au montant de 1054,13\$ taxes incluses.

QUE la dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 02-130-00-494.

24-01-12

5.6 - Nomination de maire suppléant pour l'année 2024

Il est proposé par madame Danielle Boulet, **appuyé par** madame Lynda Bouffard et résolu à l'unanimité des élus présents de nommer madame Julie Rodrigue comme mairesse suppléante à partir du 16 janvier 2024 jusqu'au 9 juillet 2024 et que monsieur Daniel Poirier est nommé maire suppléant du 10 juillet 2024 jusqu'à la première séance de conseil de l'année 2025 qui est le 14 janvier 2025.

24-01-13

5.7 - Achat d'un ordinateur pour la proposée à la taxation et la comptabilité

ATTENDU QUE le poste d'ordinateur de la préposée à la taxation et la comptabilité nécessite un remplacement;

Il est proposé par monsieur Daniel Poirier, **appuyé par** madame Danielle Boulet et résolu à l'unanimité des élus présents d'acceptés la soumission présentée de la compagnie Soutien informatique SR Martin au prix tel que soumissionné.

QUE l'ancien d'ordinateur soit disposé dans un site de recyclage.

QUE la dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 23-020-00-001.

24-01-14

5.8 - Remboursement de frais de location de salle à madame Katy Grenier et madame Céline Bédard

ATTENDU QUE lors de la location des salles municipales par madame Katy Grenier et Madame Céline Bédard, les salles n'étaient pas nettoyées comme il a été convenu avec les locataires. Ainsi, la municipalité n'a pas respecté ses engagements;



N° de résolution
24-01-15

Il est proposé par madame Lynda Bouffard, appuyé par monsieur Daniel Poirier et résolu à l'unanimité des élus présents de rembourser les frais de location à madame Katy Grenier une somme de 215\$ et madame Céline Bédard une somme de 190\$.

5.9 - Ouverture de la patinoire du secteur Laval

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes souhaite offrir un service de loisir durant l'hiver à ses citoyens pour la période 2023-2024;

Il est proposé par monsieur Bruneau Hébert, appuyé par monsieur Richard Grenier et résolu à l'unanimité des élus d'ouvrir la patinoire pour cet hiver.

QUE les horaires d'ouverture soient comme suit :

Journée	Horaire Patin libre	Totale heure patin libre par jour	Horaire Hockey	Totale heure hockey par jour
Lundi	Fermé	0	Fermé	0
Mardi	Fermé	0	Fermé	0
Mercredi	16h00 à 18h30	2h30	18h30 à 21h00	2h30
Jeudi	16h00 à 18h30	2h30	18h30 à 21h00	2h30
Vendredi	16h00 à 19h00	3h00	19h00 à 22h00	3h00
Samedi	13h00 à 14h30	1h30	14h30 à 16h00	1h30
	18h30 à 20h30	2h00	20h30 à 22h30	2h00
Dimanche	13h00 à 14h30	1h30	14h30 à 16h00	1h30
	18h00 à 19h00	1h00	19h00 à 20h00	1h00
Totale heure	-	14h	-	14h

QUE dans l'éventualité que la température le permette durant la semaine de relâche (4 mars au 8 mars 2024), la patinoire sera ouverte sous certaines conditions avec un horaire spécifique à cette période.

24-01-16

5.10 - Gestion d'employé - entretien ménager

ATTENDU QUE madame Nancy Maheu travaille (temporaire) à l'entretien ménager des immeubles municipaux et que la municipalité de Nantes n'a plus besoin de ses services;

Il est proposé par monsieur Richard Grenier, appuyé par madame Lynda Bouffard de congédier madame Nancy Maheu de son poste de préposée à l'entretien ménager à partir du 17 janvier 2024.

La municipalité de Nantes remercie Nancy Maheu pour son travail temporaire au sein de la municipalité.

24-01-17

5.10.1 - Prime pour la proposée à la taxation et la comptabilité pour ménage

Il est proposé par monsieur Richard Grenier, appuyé par madame Lynda Bouffard et résolu à l'unanimité des élus d'autoriser le paiement d'une prime



N° de résolution
ou annotation

24-01-18

hebdomadaire au montant de 200\$ à madame Isabelle Cameron pour l'entretien ménager temporaire dans les immeubles de la municipalité.

QUE le conseil peut annuler cette prime à tout moment, s'il est jugé nécessaire de cesser l'entretien ménager dans les immeubles par ladite personne étant donné que le travail est temporaire.

6 - SERVICE INCENDIE

6.1 - Dépôt du rapport du directeur en incendie

Les élus ont pris connaissance du rapport de monsieur Éric Côté.

7 - SERVICE DE VOIRIE

24-01-19

7.1 - Offre de service - plan et devis d'appel d'offres et services pendant la construction sur le chemin de la Yard pour les travaux de remplacement de ponceaux

ATTENDU QUE la municipalité prévoit avec l'aide du programme d'aide à la voirie local - volet accélération d'effectuer des travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin de la Yard;

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes nécessite l'assistance de professionnel pour la réalisation du projet;

Il est proposé par monsieur Richard Grenier, **appuyé par** madame Lynda Bouffard et résolu à l'unanimité des élus d'accepter l'offre de service tel que présenté et daté du 21 décembre 2023 de la compagnie EXP pour le mandat qui consiste à produire les plans et devis définitifs en vue d'un appel d'offres public (SEAO) et à réaliser les services durant la construction.

QUE la dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 23-040-01-320.

24-01-20

7.2 - Service de garantie du Centre du Camion (amiante) Inc.

ATTENDU QUE la compagnie Centre du Camion (amiante) Inc. propose à la municipalité deux garanties prolongées pour le camion de la municipalité (International de l'année 2017);

ATTENDU QUE l'offre s'élève au montant de :

10650.00 \$ hors taxes pour 2 ans pour la garantie numéro 36a215 "Engine & Aftertreatment coverage option(s)"

6500.00\$ hors taxes pour 2 ans pour la garantie numéro 36a221 "Transmission, Axle & Chassis -EVC option(s)"

Il est proposé par monsieur Daniel Poirier et **appuyé par** monsieur Richard Grenier et résolu à l'unanimité des élus de ne pas accepter les offres de garantie de la compagnie Centre du Camion.

24-01-21

7.3 - Offre de service pour l'entretien de la patinoire du secteur Laval

ATTENDU QUE monsieur Patrick Ouellet a déposé une offre de service pour l'entretien et la surveillance de la patinoire dans le secteur Laval.

Il est proposé par madame Danielle Boulet, **appuyé par** monsieur Richard Grenier et résolu à l'unanimité des élus présents d'accepter l'offre de service de monsieur Patrick Ouellet pour une période allant jusqu'au 8 mars 2024 et ce sous certaines conditions :



N° de résolution
ou annotation

24-01-22

QUE la municipalité peut mettre fin à l'entente de service à tout moment;

QUE le travail de surveillance et d'entretien soit effectué selon un horaire établi par la municipalité;

QU'un bon de travail soit transmis au directeur général à chaque semaine.

8 - SERVICE D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES

8.1 - Acceptation de l'offre pour l'installation d'un débitmètre aux étangs du village

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes nécessite l'installation d'un débitmètre aux étangs de traitement des eaux usées du village de Nantes;

ATTENDU QU'un seul soumissionnaire a présenté une soumission pour les travaux;

Il est proposé par monsieur Richard Grenier, **appuyé par** monsieur Bruneau Hébert et résolu à l'unanimité des élus présents d'accepter la soumission de la compagnie BC éclectique au montant de 16 518,46\$ taxes incluses.

QUE la dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 23-050-01-445.

9 - SERVICE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET DE ZONAGE

9.1 - Autorisation d'application des règlements pour la nouvelle inspectrice de bâtiment et d'environnement

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes nécessite un service d'inspection durant le congé de l'employé;

ATTENDU QUE madame Lynda Merouane, employée de la MRC du Granit, remplace l'inspectrice actuelle;

Il est proposé par madame Lynda Bouffard, **appuyé par** madame Danielle Boulet et résolu à l'unanimité des élus présents que madame Lynda Merouane est nommée comme inspectrice en bâtiment et en environnement pour l'application des règlements d'urbanismes, de nuisance et tout autre règlement. Le tout afférant à sa fonction de responsable de la délivrance des permis et certificats relatifs aux règlements d'urbanisme, de personne désignée à l'enlèvement des obstructions qui empêche ou gênent l'écoulement des eaux, de fonctionnaire responsable de l'application du Q-2 r.22 ou autres règlements que la municipalité où l'inspecteur est à leur application.

QUE madame Lynda Merouane est la personne responsable à l'application du règlement numéro 389-12 sur la garde et le contrôle des animaux.

QUE madame Lynda Merouane, est mandatée par le conseil de la municipalité et autorisée à représenter la Municipalité dans le cadre des auditions, dans des dossiers de la Cour du Québec ou à un tribunal administratif du Québec.

10 - PRÉSENTATION DES COMPTES

10.1 - Adoption des comptes

Sur la proposition de madame Danielle Boulet, **appuyée par** monsieur Daniel Poirier, et à l'unanimité que le Conseil de la municipalité de Nantes approuve la liste des comptes à payer tels qu'énumérés dans la liste des dépenses à faire approuver telle que déposée, totalisant 83 181,04 \$ et d'autoriser le directeur général, greffier-trésorier à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

24-01-24



N° de résolution
ou annotation

24-01-26

11 - RAPPORT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

11.1 - Dépôt du rapport des activités financières au 16 janvier 2024

Le directeur général et greffier-trésorier dépose et explique les rapports des activités financières de la municipalité.

11.2 - Acceptation des dépenses autorisées au registre du D.G. et les autres fonctionnaires au 16 janvier 2024

Le directeur général dépose en vertu de l'article 7.3 du règlement numéro 494-23 qui décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaire et la délégation d'autorisation de dépenses le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément à l'article 7.1 du même règlement.

24-01-27

12 - RAPPORT DU MAIRE

13 - DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois et celle-ci est déposée aux archives.

24-01-28

14 - COMPTE RENDU DES COMITÉS ET AUTRES

14.1 - Demande de location de la salle communautaire et son terrain à des fins d'événements

ATTENDU QUE la compagnie "Plein la Gueule" demande la location de salle communautaire du secteur Laval et son terrain pour un événement nommé "BBQ du lac" pour une journée lors de la semaine de congé de la construction entre 21 juillet 2024 et le 4 août 2024";

ATTENDU QUE l'événement a pour but de promouvoir et faire découvrir les différents commerces et artisans;

À l'unanimité des élus, il est demandé que le représentant de la compagnie soit présent à la prochaine rencontre du conseil pour expliquer son projet.

24-01-29

14.2 - Résumé de la rencontre de madame Lynda Bouffard avec l'École de la Source

Madame Lynda Bouffard fait un résumé de la rencontre avec l'École de la Source aux élus présents.

24-01-30

14.3 - Rapport du comité de loisir et de culture de la municipalité de Nantes et événements pour 2024

ATTENDU QUE Madame Lynda Bouffard fait un rapport aux élus présents des activités du comité de loisir et de culture de la municipalité de Nantes.

Il est proposé par monsieur Bruneau Hébert, **appuyé par** madame Danielle Boulet et résolu à l'unanimité des élus d'autoriser une dépense de 125\$ pour l'achat de prix aux gagnants du concours "Illumine ta municipalité" et une somme maximale de 100\$ pour l'achat de café et beigne à l'occasion de la semaine des professeurs.

QUE la dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 02-701-01-970.

24-01-31

15 - DONS ET COMMANDITES

15.1 - Les rayons de musique



24-01-32
N° de résolution
ou annotation

Le point est reporté à une séance ultérieure étant donné que le maire est absent.

15.2 - Demande de commandite du Centre des femmes du Granit pour l'événement du 8 mars 2024 - Journée internationale des droits des Femmes

ATTENDU QUE les élus de la municipalité ont pris connaissance de la correspondance du 15 janvier 2023, en lien avec la Journée internationale des droits des Femmes;

ATTENDU QUE le 8 mars 2024, c'est une journée importante pour souligner l'égalité entre les femmes et les hommes et à la prévention des discriminations;

Il est proposé par monsieur Bruneau Hébert, **appuyé par** monsieur Daniel Poirier et il est résolu à l'unanimité des élus présents d'octroyer un don de 100\$ au Centre des femmes du Granit.

QUE la dépense soit affectée au poste budgétaire 02-1902-00-999.

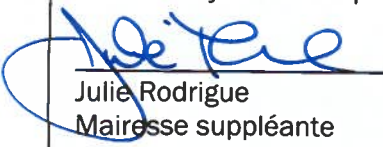
16 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Sylvain Côté demande aux élus à la possibilité à la municipalité de Nantes d'adhérer à l'organisme "communauté bleue". Les élus répondent qu'ils vont étudier cette demande.

24-01-33

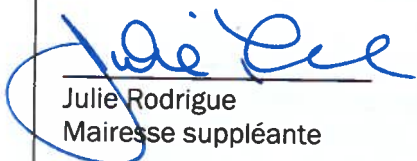
17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.


Julie Rodrigue
Mairesse suppléante


Ali Mohammed Ayachi
Directeur général
Greffier-trésorier

Je, **Julie Rodrigue**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.


Julie Rodrigue
Mairesse suppléante